

**ORDONNANCE N° 08/046 DU 14 JUILLET 2008 AUTORISANT LA CREATION D'UN
SOCIETE PAR ACTIONS A RESPONSABILITES LIMITEES DENOMMEE LA SINO-
CONGOLAISE DES MINES, EN SIGLE « SICOMINES »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en son article 79 alinéa 3^{ème} ;

Vu, Tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux Sociétés Commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 relatif aux Sociétés par Actions à Responsabilité Limitée, spécialement en son article 1^{er} ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 58 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Général constitutive de la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée la SINO-CONGOLAISE DES MINES, en sigle « SICOMINES » sarl, tenue le 28 juin 2008 ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie Nationale et Commerce ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNCE :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la création de la Société par Action à Responsabilité Limitée dénommée la SINO-CONGOLAISE DES MINES, en sigle « SICOMINES » sarl.

Article 2 :

Le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 juillet 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 14 juillet 2008

Par ordre

Le Cabinet du Président de la République

Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO
Directeur de Cabinet

Louise MAYUMA KASENDE
Directeur de Cabinet Adjoint